



**Donnons
au sang**
*Le pouvoir
de soigner*

Décision n° 2025-001 R du 13 JAN. 2025

modifiant la décision n°2023-003 R du 11 avril 2023 fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine de Bretagne

Le Président de l'EFS

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-15, L. 1222-16 et R. 1222-48 à R. 1222-52 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2022 fixant le schéma directeur national de la transfusion sanguine pris en application de l'article L. 1222-15 du code de la santé publique ;

Vu la décision n°2023-003 R du 11 avril 2023 fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine de Bretagne ;

Vu la saisine du Ministère de la santé et de l'accès aux soins en date du 29 juillet 2024.

Décide :

Article 1

À la section A de l'annexe de la décision n°2023-003 R susvisée, la rubrique « Site fixe de collecte » est ainsi modifiée :

- La mention : « Lorient Keryado » est ajoutée ;
- La mention : « Lorient Scorff » est supprimée.

Article 2

La présente décision est publiée sur le site internet de l'Etablissement français du sang.

Article 3

Le directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine de Bretagne est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait le **13 JAN. 2025**

Frédéric PACOUD
Président de l'Etablissement français du sang